

POLITIQUE

POLITIQUE D'ADMISSION

#

Adoption le
Amendement le
Mise en vigueur le
Résolution #

Autorisation

Sophie Dufault
Directrice

Politique d'admission

L'école de la Magdeleine accueille des élèves provenant d'un territoire vaste et varié : Candiac, Delson, La Prairie, Saint-Constant, Sainte-Catherine et Saint-Philippe.

Le Programme d'éducation intermédiaire dessert en plus Hemmingford, Saint-Bernard, Saint-Édouard, Saint-Mathieu, Sherrington et Napierville.

L'école offre le Programme d'éducation intermédiaire de la 1^{re} à la 5^e secondaire, des programmes de 4^e et 5^e secondaire régulier, profils et enrichi, puis des programmes d'adaptation scolaire et de formation axés sur l'emploi.

1. Mission du Programme d'éducation intermédiaire de la Magdeleine (PEI)

La mission de notre PEI est d'offrir aux élèves un milieu sain et sécuritaire où ils peuvent s'épanouir sur les plans intellectuel, social, émotionnel, physique, culturels et artistiques. Elle est aussi d'assurer le développement global et l'équilibre personnel de chacun afin qu'il possède les compétences permettant de bien vivre dans un monde en constante mutation.

L'acquisition d'une conscience planétaire et la compréhension des enjeux leur permettra d'agir en citoyen responsable et de s'impliquer afin de construire un monde plus écologique, pacifique, engagé et démocratique dans l'immédiat et dans le futur. Enfin, faire vivre des opportunités d'ouverture au monde dans lesquelles le respect de la différence est valorisé et les ressemblances vues comme des éléments de rapprochement. Notre programme vise à former des apprenants autonomes qui sont au centre de leur apprentissages, qui font preuve de rigueur et d'intégrité intellectuelle et qui sont conscients de leurs forces et leurs défis.

2. Protocole d'admission au Programme d'éducation intermédiaire (PEI)

2.1. Conditions préalables

Les élèves désirant s'inscrire au PEI dès la première année du secondaire doivent :

- Être engagés dans leurs apprentissages;
- Être curieux;
- Démontrer de l'ouverture d'esprit;
- Aimer le travail d'équipe;
- Vouloir aider leur prochain
- Avoir de l'intérêt à s'engager dans leur communauté;
- Avoir une moyenne générale de 75 % et plus en cinquième année du primaire, et la conserver jusqu'à la fin de la sixième année;
- Compte-tenu du parcours enrichi en 4^e et 5^e année du secondaire, posséder de fortes aptitudes en mathématiques en 5^e et en 6^e année du primaire.

Exceptionnellement, si des places sont disponibles, l'école pourrait accepter des élèves en 2e ou en 3e année du secondaire après étude du dossier de l'élève. Les résultats scolaires et les commentaires des enseignants sont alors considérés. Cependant, aucun élève n'est admis au programme en 4e ou en 5e année du secondaire, s'il n'a pas effectué au moins sa 3e année dans un autre PEI.

2.2. Processus d'admission

Le processus d'admission pour la première année au PEI a lieu à l'automne. Il se déroule en plusieurs phases :

Dès le début du mois de septembre, les écoles primaires reçoivent l'information de la coordonnatrice et de la direction adjointe du PEI. Un document d'information est envoyé, par courriel, aux parents des élèves des écoles primaires du territoire visé.

Une soirée portes-ouvertes est ensuite organisée vers la 3^e semaine de septembre afin que parents et élèves puissent visiter nos installations et rencontrer des enseignants, des élèves, et d'autres membres de l'équipe du PEI. Lors de cette soirée, les parents reçoivent l'information pour inscrire leur enfant à une séance d'admission qui se déroule habituellement un samedi matin de la 1^{re} ou la 3^e semaine d'octobre. **Le parent qui inscrit son enfant doit obligatoirement s'engager à respecter la décision finale d'admission et à ne pas demander la consultation du dossier ou les raisons du refus.**

Les élèves inscrits sont par la suite convoqués à l'école, pour la séance d'admission, appelée *Entrevue écrite*, et doivent rédiger 2 courts textes en lien avec des questions préétablies permettant de mieux connaître l'élève qui désire venir au PEI.

2.3. Processus d'évaluation du dossier

En tout, 112 élèves par année sont acceptés en première année au PEI de la Magdeleine.

La sélection des élèves se fait à partir de l'étude des documents suivants :

- Le bulletin de la 5^e année du primaire, fourni par les parents.
- Un questionnaire en lien avec les qualités du profil de l'apprenant du Baccalauréat International (IB), complété par l'équipe école primaire.
- L'entrevue écrite

Le sommaire des résultats au bulletin compte pour 40 % de l'évaluation, les mathématiques valant 40 % de la note, le français et l'anglais valant 30 % chacun. Le questionnaire sur le profil de l'apprenant ainsi que l'entrevue écrite comptent pour 30 % chacun. Les dossiers des élèves provenant de francisation sont évalués en collaboration avec le service de francisation du CSSDGS. Seuls les dossiers complets sont considérés.

L'équipe de direction pédagogique sélectionne ensuite les 112 élèves (4 groupes de première année). Les réponses sont envoyées aux parents vers la mi-novembre par courriel. L'élève peut être admis, placé sur la liste d'attente ou refusé.

La liste d'attente permet à certains élèves d'entrer au PEI si des places se libèrent. Ils sont contactés en ordre de priorité en fonction du classement obtenu lors de l'analyse des dossiers. La liste d'attente

est déposée sur le site internet de l'école pour permettre aux parents de voir quelle place occupe leur enfant.

Au début du mois de février, les élèves ayant été admis au PEI reçoivent une communication les invitant à compléter leur inscription et leur choix de cours sur la plateforme Mozaïk.

À la mi-août, les parents reçoivent, par courriel, toute l'information en lien avec la rentrée scolaire.

2.4. Continuité au PEI

Compte tenu des exigences particulières du programme, l'élève devra répondre aux critères suivants pour assurer la poursuite de son parcours au PEI.

- Réussite académique: l'élève doit être en réussite dans toutes ses matières au sommaire du bulletin de fin d'année. Advenant un échec, 2 options sont à envisager : suivre et réussir un cours d'été ou être orienté vers un autre programme ou une autre école l'année scolaire suivante.
- Service action : l'élève doit avoir accompli, chaque année, l'ensemble des activités de service-action exigées par le programme et avoir remis les documents requis dans les délais prescrits.
- Engagement personnel : l'élève doit démontrer le désir et l'ouverture à poursuivre son développement des qualités du profil de l'apprenant, et des compétences liées aux approches de l'apprentissage.

Si l'analyse du dossier par la direction devait conduire à un éventuel changement d'orientation scolaire, l'élève et ses parents seraient contactés pour discuter de la situation et collaborer à la prise de décision.

2.5. Révision de la politique

Cette politique est révisée chaque année par la direction pédagogique du PEI et présentée à l'équipe en début d'année.

Il est également présenté au conseil d'établissement à son adoption et lors des modifications ultérieures, s'il y a lieu.

2.6. Diffusion de la politique

La politique est rendue disponible aux parents lors des portes ouvertes du programme. Elle est aussi jointe au courriel de la rentrée scolaire, à l'attention des parents des élèves du PEI.

La politique d'admission du PEI de l'école de la Magdeleine est présentée aux parents lors des portes ouvertes du programme, et envoyée par courriel à la suite de l'inscription à l'entrevue écrite. À la rentrée scolaire, un courriel, à l'attention des parents des élèves, les informe de la présence du document sur le site internet de l'école.